



Conseil communal

Séance du 16 décembre 2019

TRPI - Patrimoine " Escalier Place du Château vers le Quai de la Haine et du terrain y attenant " - Vente de Gré à Gré ou à la vente publique - Accord de principe - Examen - Décision.

Référence : CC/19/12/13

Présences : M. Christian MOUREAU, Bourgmestre-Président, Mme Josée INCANNELA, MM. Jean-Charles DENEUFBOURG, Gérard MATTIA, Giorgio FACCO, François DEVILLERS, Échevins, Mme Géraldine CANTIGNEAUX, Présidente du CPAS, MM. Marceau MAIRESSE, Philippe BUSQUIN, Mme Carine MATYSIAK, MM. Nebih ALEV, Jean-Marie HOFF, Frédéric SCHEIRELINCK, Alexandre MPASINAS, Salvatore CHIAVETTA, Mustapha ABDELOUAHAD, Logan CHEVALIER, Thierry BONNECHÈRE, Melle Ines TASCA, MM. Emmanuel DEPERSENAIRE, Laurent LEURQUIN, Mmes Isabelle COPIENNE, Muriel DEPPE, Céline LAMBOTTE, M. Michel KOWARIK, Conseillers communaux et M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et son article L1122-30 impliquant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Attendu que l'engagement de la Commune de MORLANWELZ dans des relations contractuelles avec des tiers via convention relève de l'intérêt communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et, notamment, sa Première Partie., Livre premier., Titre II., Chapitre III., Section 6., définissant les attributions du Collège communal et dont il ressort que ce dernier assure la gestion quotidienne de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'une mise en vente de l'escalier et du terrain y attenant situé entre la Place du Château et la Rue de l'Église pour cause d'utilité publique ;

Considérant que pour que l'escalier puisse faire l'objet d'une rénovation il y a lieu de vendre le site moyennant des conditions strictes à déterminer par le Service Urbanisme de la Commune de MORLANWELZ sous forme de " charges d'urbanisme " à respecter par l'acquéreur ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Secrétariat du Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE

Article 1er. - D'approuver la vente du site de l'escalier et du terrain y attenant situé entre la Place du Château et la Rue de l'Église de la manière suivante :

- selon la procédure de gré à gré avec publicité en un lot ou en vente publique.

Article 2. - En conservant l'option de rénover l'escalier et dans cette optique de poursuite de rénovation de charger le Service Urbanisme de la Commune de MORLANWELZ de déterminer les conditions optimales à cette rénovation sous forme de charges d'urbanisme à imposer au futur acquéreur.

Article 3. - De faire estimer le bien par le Comité d'Acquisition, et éventuellement pour second avis de charger, comme mission, au Notaire Nicolas DEMOLIN à 7170 FAYT-LEZ-MANAGE, Place Albert 1er, 10, de procéder aux mesures de publicités adéquates en vue de la vente de gré à gré.

Article 4. - De prescrire au Notaire instrumentant la vente de prévoir explicitement dans l'Acte une obligation (clause) pour l'acheteur au premier rang mais également aux acheteurs éventuels aux rangs suivants en cas de revente, une clause d'obligation " de maintien, rénovation et entretien dudit escalier.

Qu'à défaut d'une telle clause, la vente ne se ferait pas.

Article 5. - Le montant de la vente sera affecté au boni du Service Extraordinaire des Finances de MORLANWELZ après accord avec le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC).

En séance, le 16 décembre 2019

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le 7 février 2020,

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Christian MOUREAU